

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/215 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DE POSTES BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 13 AOUT 2004

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'article 147 de la loi de finances pour 2006,
- VU** le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809,
- VU** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- VU** les éléments d'information communiqués par M. le Recteur de l'Académie de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que le nombre total d'adjoints techniques des établissements d'enseignement relevant de l'Education nationale et dont la mise à disposition auprès de la Collectivité Territoriale de Corse sera remplacée, au 31 décembre 2008, soit par une intégration dans la Fonction Publique Territoriale, soit par un détachement sans limitation de durée s'élève à **111**.

**CONSTATE** que le nombre d'adjoint administratif restant à transférer dans ce cadre s'élève à **1**.

**CONSTATE** que le nombre d'adjoints techniques des établissements d'enseignement ayant ou devant faire valoir leurs droits à retraite dans le courant de l'année 2008 s'élève à 5.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse les créations d'emplois suivantes :

- correspondant aux postes qui seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière administrative : <ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoint administratif territorial</li> </ul>	C	01	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal
Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</li> </ul>	C	105	Adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoints techniques territoriaux principaux des établissements d'enseignement</li> </ul>	C	06	Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement
		<b>112</b>	

- correspondant aux postes vacants ou allant le devenir durant l'année 2008 :

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert	Grades concernés
Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</li> </ul>	C	03	Adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjointes techniques territoriaux principaux des établissements d'enseignement</li> </ul>	C	02	Adjointes techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement
		05	

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**